

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 18/05/2020

Présents : M. Bertrand LIVET, M. Gérard VERNET, M. Gabriel CHANAL,
Mme Marie Hélène SAUVADET, M. Mickaël FONTANET, Mme Béatrice GILLARD,
Mme Cécile BOSSE, M. François BRIVES, M. David VILLETTELE,
M. Bruno SOUQUE, M. Frédéric BLIN

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

1/ Election du Maire

Suite à la prise de fonction le 18 mai 2020 des conseillers municipaux élus le 15 mars 2020,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue;

La séance est ouverte par M. Bertrand LIVET, maire, qui a déclaré les membres du conseil cités ci-dessus installés dans leurs fonctions et donne lecture de la charte de l'élu local.

M. Bertrand LIVET donne ensuite la parole à M. Gabriel CHANAL, qui, en tant que conseiller municipal le plus âgé, doit procéder à l'élection du maire.

M. Gabriel CHANAL procède à l'appel nominal des onze conseillers en fonction, constate que le quorum est atteint et demande si des conseillers municipaux souhaitent déclarer leur candidature à la fonction de maire.

Monsieur Bertrand LIVET présente sa candidature.

Aucun autre conseiller ne se présentant, M. Gabriel CHANAL fait procéder au vote.

M. Gérard VERNET nommé assesseur procède au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

a obtenu :

- M. LIVET Bertrand 11 voix (onze voix)

- M. LIVET Bertrand ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

2/ Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil municipal fixe à trois le nombre d'adjoints.

M. Bertrand LIVET propose à la fonction de 1^{er} adjoint M. Gérard VERNET et demande si des conseillers municipaux souhaitent également déclarer leur candidature à cette fonction.

Aucun autre conseiller ne se présentant, M. Bertrand LIVET fait procéder au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

a obtenu :

– M. VERNET Gérard : 11 voix (onze voix)

- M. VERNET Gérard ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu et nommé 1^{er} Adjoint, chargé des finances, de l'action sociale et de la vie associative.

M. Bertrand LIVET propose à la fonction de 2^{ème} adjoint M. CHANAL Gabriel et demande si des conseillers municipaux souhaitent également déclarer leur candidature à cette fonction.

Aucun autre conseiller ne se présentant, M. Bertrand LIVET fait procéder au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

a obtenu :

– M. CHANAL Gabriel : 10 voix (dix voix)

- M. CHANAL Gabriel ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu et nommé 2^{ème} Adjoint, chargé de la voirie, des bâtiments communaux et des travaux.

M. Bertrand LIVET propose à la fonction de 3^{ème} adjoint Mme SAUVADET Marie-Hélène et demande si des conseillers municipaux souhaitent également déclarer leur candidature à cette fonction.

Aucun autre conseiller ne se présentant, M. Bertrand LIVET fait procéder au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

a obtenu :

– Mme SAUVADET Marie-Hélène : 11 voix (onze voix)

- Mme SAUVADET Marie-Hélène ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue et nommée 3^{ème} Adjoint, chargé de la culture.

3/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Accepter tout remboursement provenant de dépenses revues à la baisse ou de sommes trop perçues, notamment dans le cadre de renégociation de contrats d'assurance ou de maintenance et de changement de prestataire.

8° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° Rémunérer les heures complémentaires ou supplémentaires des agents (heures effectuées à la demande expresse de M. le Maire pour raison de service).

10° Autoriser M. le Maire à faire des avances de paiement dans la limite de 1 000 € d'achat, notamment lorsqu'il s'avère nécessaire d'effectuer un règlement par carte bancaire, ce qui est la pratique courante pour les achats de fournitures effectués via des sites Internet ou une nécessité pour le règlement des frais d'établissement d'un certificat d'immatriculation auprès des services de la Préfecture. Ces avances seront remboursées sur pièces justificatives par émission d'un mandat.

11° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

12° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

13° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

14° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

16° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

18° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

19° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

20° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile ;

22° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

24° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

25° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est

membre ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans les limites de 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

AUTORISE M. Gérard VERNET, 1^{er} adjoint au Maire, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

4/ Délégations consenties aux adjoints

Monsieur Le Maire tient à préciser les délégations et signatures qu'il consent aux adjoints à compter du 25 mai 2020.

- Est consenti à Monsieur Gérard VERNET, 1^{er} adjoint, la délégation pour intervenir dans les domaines suivants : Finances, Action Sociale et Vie associative. Dans le cadre de sa délégation aux finances, Monsieur Gérard VERNET disposera d'une délégation de signature des mandats et des titres garantissant le bon fonctionnement des services municipaux, en l'absence du maire. Il disposera également d'une délégation de signature permettant la commande et le retrait de fournitures auprès de différents établissements dans lesquels la mairie dispose de comptes.

- Est consenti à Monsieur Gabriel CHANAL, 2^{ème} adjoint, la délégation pour intervenir dans les domaines suivants : Voirie, Bâtiments communaux et Travaux. Dans le cadre de ses délégations, Monsieur Gabriel CHANAL disposera d'une délégation de signature permettant la commande et le retrait de marchandises auprès de différents établissements dans lesquels la mairie dispose de comptes.

- Est consenti à Madame Marie-Hélène SAUVADET, 3^{ème} adjointe, la délégation pour intervenir dans les domaines suivants : Culture (organisation des expositions artistiques communales, organisation de l'accueil des visiteurs de l'église). Dans le cadre de ses délégations, Madame Marie-Hélène SAUVADET disposera d'une délégation de signature permettant la signature des conventions établies dans le cadre des expositions artistiques. Elle disposera également d'une délégation de signature permettant la commande et le retrait de fournitures auprès de différents établissements dans lesquels la mairie dispose de comptes.

5/ Indemnités du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire de la Commune d'Usson rappelle que l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue.

Il rappelle également que la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit l'évolution du taux maximal des indemnités de fonction des 3 premières strates pour les Maires et les Adjoints au Maire à compter du 1^{er} janvier 2020, soit un taux plein de « l'indice brut terminal de la fonction publique » fixé à 25,5% pour les maires et à 9,9% pour les adjoints.

Afin de ne pas grever le budget communal du fait de la mise en fonction d'un troisième adjoint (deux adjoints en fonction dans le mandat précédent), M. le Maire propose au Conseil municipal, en accord avec les 3 adjoints élus, de voter les indemnités des adjoints sur la base de « l'indice brut terminal de la fonction publique » de la manière suivante :

- 1^{er} adjoint : taux plein de « l'indice brut terminal de la fonction publique » fixé à 9,9% pour les adjoints au 1^{er} janvier 2020.
- 2^{ème} adjoint : 2/3 du taux plein de « l'indice brut terminal de la fonction publique » fixé à 9,9% pour les adjoints au 1^{er} janvier 2020, soit un taux de 6,6%.
- 3^{ème} adjoint : 1/3 du taux plein de « l'indice brut terminal de la fonction publique » fixé à 9,9% pour les adjoints au 1^{er} janvier 2020, soit un taux de 3,3%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les indemnités des adjoints telles que présentées ci-dessus avec effet au 25 mai 2020.

6/ Désignation des délégués siégeant dans les organismes extérieurs

Les délégations dans les organismes extérieurs sont arrêtées tel que présentées dans le tableau ci-dessous :

ORGANISMES	DELEGUES
	TITULAIRES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'API	LIVET Bertrand
CONSEIL D'ECOLE DE SAUXILLANGES	SOUQUE Bruno
SICTOM	LIVET Bertrand
SIEI	VERNET Gérard
SME	CHANAL Gabriel SAUVADET Marie-Hélène
EPF/SMAF	VERNET Gérard
PNR LIVRADOIZ FOREZ	BLIN Frédéric
AICRI	GILLARD Béatrice COUPAT Géraldine
ADMR	VERNET Gérard
ASSOCIATION « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE »	LIVET Bertrand
CORRESPONDANT DEFENSE	VERNET Gérard
CNAS	BOSSE Cécile COUPAT Géraldine
Référents ambroisie	BLIN Frédéric BRIVES François
Référent zones humides	SAUVADET Marie-Hélène
Référent agricole	CHANAL Gabriel

Référent forêt	SAUVADET Marie-Hélène
----------------	-----------------------

7/ Constitution des commissions

Après délibération du Conseil municipal sont constituées, à l'unanimité des membres présents, les commissions suivantes :

Commissions réunies sous la présidence de M. le Maire (hormis la commission de révision des listes électorales) :

APPEL D'OFFRES :

Titulaires : **VERNET Gérard**, CHANAL Gabriel

Suppléants : BRIVES François, SAUVADET Marie-Hélène, VILLETTELLE David

ACTION SOCIALE :

VERNET Gérard, BOSSE Cécile, GILLARD Béatrice, SAUVADET Marie-Hélène

Personnes extérieures au Conseil municipal : BERNARD Michelle, EYMARON Gabrielle, GRENIER Gaëlle, GUINEL Marie

CULTURE ET PATRIMOINE (dont la gestion de l'église et de la salle d'exposition du bureau touristique) :

SAUVADET Marie-Hélène, BLIN Frédéric, BRIVES François, SOUQUE Bruno

A la demande de ses membres, la commission culture et patrimoine pourra être ouverte à l'avis d'associations, d'expert privés et d'organismes partenaires extérieurs au conseil municipal.

ENVIRONNEMENT :

BLIN Frédéric, CHANAL Gabriel, FONTANET Mickaël, SAUVADET Marie-Hélène, VILLETTELLE David

A la demande de ses membres, la commission environnement pourra être ouverte à l'avis d'associations, d'expert privés et d'organismes partenaires extérieurs au conseil municipal.

INFORMATION, COMMUNICATION, SITE INTERNET :

BLIN Frédéric, FONTANET Mickaël, SAUVADET Marie-Hélène, VERNET Gérard

A la demande de ses membres, la commission information, communication, site Internet pourra être ouverte à des habitants d'Usson extérieurs au conseil municipal.

REVISION DES LISTES ELECTORALES :

GILLARD Béatrice, le délégué de l'Administration, le délégué du Tribunal de Grande Instance.

TRAVAUX :

CHANAL Gabriel, BRIVES François, SAUVADET Marie-Hélène, VERNET Gérard, VILLETTELLE David

URBANISME :

BLIN Frédéric, SAUVADET Marie-Hélène, VERNET Gérard

Pour les cas de litige et à la demande de ses membres, la commission urbanisme pourra être ouverte à l'avis d'associations, d'expert privés et d'organismes partenaires extérieurs au conseil municipal.

Levée de la séance à 21h15

